



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et de la citoyenneté
Bureau de la citoyenneté

Secrétariat Général

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant constitution d'une commission de propagande en vue des élections sénatoriales du
24 septembre 2023**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L. 306 à L. 308-1, et R. 154 à R. 161 ;

VU le décret n° 2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux et au grammage des circulaires et bulletins utilisés lors de l'élection des sénateurs ;

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire n° NOR : IOMA2319492J du 28 juillet 2023 du ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023 ;

VU l'ordonnance du 27 juin 2023 du premier président de la cour d'appel de Nancy, portant désignation du magistrat appelé à présider la commission de propagande ;

VU la proposition du 22 août 2023 du référent élections du groupe La Poste Grand Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: En vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023, une commission de propagande électorale est constituée pour le département de Meurthe-et-Moselle.

Sa composition est fixée selon les indications suivantes :

Président	Membres désignés par le préfet		Membre désigné par le directeur départemental de La Poste
	Membre	Secrétaire	
Mme Claude DOYEN Présidente du tribunal judiciaire de Nancy <i>Suppléant :</i> Mme Laura NAKIC Vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Nancy	M. Olivier BECKER Directeur de la citoyenneté et de l'action locale <i>Suppléant :</i> M. Alexandre BERTHOD Chef du bureau de la citoyenneté	M. Yannick JOSEPH-ALEXANDRE Adjoint au chef du bureau de la citoyenneté	M. David DI CINTIO <i>Suppléant :</i> M. Pascal FONTAN

ARTICLE 2 : La commission de propagande sera installée le lundi 18 septembre 2023 à 18h00 à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Les mandataires des listes peuvent participer avec voix consultative aux travaux.

ARTICLE 3 : Cette commission est chargée de l'envoi de la propagande électorale des listes de candidats dont la déclaration de candidature aura été définitivement enregistrée à la préfecture et devra, conformément aux dispositions de l'article R. 157 du code électoral :

- adresser, au plus tard le **mercredi 20 septembre 2023**, à tous les membres du collège électoral une circulaire accompagnée d'un bulletin de vote de chaque candidat ou de chaque liste de candidats ;
- mettre en place au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin les bulletins de vote fournis par chaque liste de candidats, en nombre au moins égal au nombre des membres du collège électoral.

Le bureau de la citoyenneté est chargé par la commission de propagande d'effectuer les opérations de mise sous plis.

ARTICLE 4 : Les mandataires de chaque liste déclarée pourront remettre à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, bureau de la citoyenneté, **au plus tard le lundi 18 septembre 2023 à 18 heures**, un nombre de circulaires au moins égal au nombre des électeurs inscrits et un nombre de bulletins de vote au moins égal au double du nombre d'électeurs inscrits (article R. 159 du code électoral).

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de propagande, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de propagande.

Fait à NANCY le **30 AOUT 2023**

Le préfet

Françoise SOULIMAN